L’affaire en cours

Depuis le début du mois d’avril, notre mobilisation a porté ses fruits.

Un arrêté préfectoral a stoppé les travaux de déboisement qui devait conduite à un défrichement alors qu’aucune autorisation n’avait été demandée aux autorités compétentes (cf. document Cerfa en P.J.).

Le viticulteur ne pouvait ignorer la fragilité de son dossier de demande d’autorisation de défrichement pour les motifs suivants :

- même si l’espace défriché est inférieur à 5 ha, le terrain classé en Pessac Léognan est contigü à une espace boisé classé de 10.8 ha.

- cette zone est classée en espace naturel à protéger (entre E.B.C. et une zone Natura 2000) ; zone sur laquelle ont été abattus plus de 60 arbre parmi lesquels des cèdres, des chênes et des platanes remarquables

- ce défrichement porte atteinte à un éco système remarquable (en particulier des espèces protégées en train de couver).

Le viticulteur a donc choisi la politique du fait accompli au mépris de droit et du respect des riverains (Ecole maternelle et lycée).

Actuellement quatre plaintes ont été déposées :

- par le maire d’Ayguemorte les Graves

- par le maire de St Médard d’Eyrans

- par la Sepanso (association spécialisée dans la défense de l’environnement)

- par les riverains regroupés au sein de l’association défense du parc de la Sauque.

Tous les élus locaux sont mobilisés sur ce dossier. Les maires de toutes les communes concernées (Ayguemorte les Graves, St Médard d’Eyrans, La Brède) ainsi que les maires des communes de la communauté de Communes Montesquieu.

Nos conseillers départementaux (Corinne Martinez et Bernard Fath), notre député (Sophie Mette et les sénatrices (Nathalie DELATTRE et Laure HARRIBEY)

Des experts ont étudié la question :

- un expert forestier auprès de la cour d’appel de Bordeaux

- un expert géologue et pédologue

- une expert scientifique pour les questions environnementales

Les conclusions des rapports de ces experts sont convergentes en ce sens que rien – à part l’appât du gain – ne justifie le projet de l’implantation d’un vignoble en zone périurbaine à proximité d’une école maternelle et d’un lycée.

Le tribunal étudiera doncces rapports en tenant compte de l’avis des riverains.

Des associations de défense de l’environnement se sont mobilisées :

Aux arbres citoyens, GNSA, Arbres, la société linnéenne, les conservateurs du patrimoine.

Des viticulteurs de l’appellation Pessac-Léognan ne comprennent pas l’intérêt de planter un vignoble dans un terrain qui ne présente pas les qualités pédologiques ad hoc ; certains ont déjà rejoint notre association de défense du parc :

- Château Bouscaut

- Château Malartic Lagravière

- Château Picque Caillou

Ils témoignent ainsi de leur refus des méthodes brutales du viticulteur.